

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

AC 2021-09

Arrêté du Maire

Objet : Réglementation de la circulation & du stationnement pour la reprise de la maçonnerie défectueuse des parapets sur l'ouvrage d'art AU 024 RD101/3 **rue du Général de Gaulle**.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

VU les articles L.2213-1 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article L.411-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée le 04/02/2021 par le Conseil Départemental, sis 1, place Châtelet 28000 Chartres, mandatant l'entreprise VINCI CONSTRUCTION, sis rue du petit Champs 76800 Saint Etienne du Rouvray cedex, pour la reprise de la maçonnerie défectueuse des parapets de l'ouvrage d'art AU 024 RD101/3 **rue du Général de Gaulle**,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés du 01 mars au 09 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 01 mars au 9 avril 2021, **la circulation rue du Général de Gaulle sera alternée et régulée par feux tricolores** en raison des travaux effectués par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION, autorisée à occuper le domaine public pour effectuer la casse et la reconstruction des parapets de l'ouvrage d'art à l'identique (pierres et briques), la reprise des trottoirs et du réseau de descente d'eau pluviale au pied de l'ouvrage.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier et de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION à ses frais et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation ou dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Madame le Maire de Saint Martin de Nigelles,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.

Exemplaire sera adressé à :

Ets VINCI CONSTRUCTION,
Conseil départemental, M. GRANDJEAN Joël,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,
M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Maintenon,
SDIS de chartres,
Le Chef de Subdivision routière du Pays Chartrain,
Les transports d'Eure et Loir,
Collecte des O.M.

En Mairie, le 5 février 2021

Le Maire,

Isabelle FAURE.

